

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 17/10/2025

Date d'affichage : 23/10/2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt deux octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Nelly DUFFAUT**.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Jacques COUDERC, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Olivier CHAUPRADE, Mme Maud LE GUILLOU, M. Jean-Marc NOAILLE, Mme Agnès MULLIEZ, M. David HENOCQ, Mme Christelle COURTES, Mme Marguerite LATOUR.

Étaient absents excusés : M. Christophe MAURY, M. Alain PERSEC.

Étaient absents non excusés : M. Baptiste FERAL.

Procurations : M. Christophe MAURY en faveur de M. Jean-Marc NOAILLE, M. Alain PERSEC en faveur de M. Olivier CHAUPRADE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : Christelle COURTES.

OBJET : Modification des statuts de la FDEE 19 MA-DEL-2025-039

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 25 septembre 2025, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a validé les procédures de consultation de ses membres et de révision des statuts dont les dispositions principales vous sont présentées en annexe, les parties non révisées restent, celles des statuts 2024 et peuvent être consultées sur le site internet de la FDEE 19.

En résumé, cette révision concerne :

- La modification du périmètre de certains de ses secteurs, SIE ARGENTAT, SIE BMT, SIE EGLETONS, SIE LA ROCHE CANILLAC, SIE LUBERSAC, SIE TULLE SUD ;
- La mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public telles que :
 - * La maintenance et l'exploitation des installations,
 - * La maîtrise d'ouvrage des mise en valeur des bâtiments pour les communes qui le souhaiteraient et/ou l'éclairage sportif ;
- La participation à l'élaboration d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et la possibilité de se définir comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC).

Madame le Maire indique que tous les membres de la FDEE19, (212 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Elle rappelle qu'ils seront adoptés si la "majorité qualifiée" des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 23 mars 2026.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

019-211919600-20251022-MA-OEL-2025-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2025

d'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), annexées à la présente délibération.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de BRIVE-LA-GAILLARDE et
publication par voie d'affichage le 23/10/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Nelly DUFFAUT

Duffaut N.



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 17/10/2025

Date d'affichage : 23/10/2025

L'an **deux mil vingt cinq, le vingt deux octobre, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-CYR-LA-ROCHE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Nelly DUFFAUT**.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Jacques COUDERC, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Olivier CHAUPRADE, Mme Maud LE GUILLOU, M. Jean-Marc NOAILLE, Mme Agnès MULLIEZ, M. David HENOCQ, Mme Christelle COURTES, Mme Marguerite LATOUR.

Étaient absents excusés : M. Christophe MAURY, M. Alain PERSEC.

Étaient absents non excusés : M. Baptiste FERAL.

Procurations : M. Christophe MAURY en faveur de M. Jean-Marc NOAILLE, M. Alain PERSEC en faveur de M. Olivier CHAUPRADE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : Christelle COURTES.

OBJET : Convention d'entretien des chemins de randonnées MA-DEL-2025-040

La délibération du 25 mars 2019 d'approbation du schéma directeur de randonnée de la communauté d'agglomération du bassin de Brive reconnaît l'intérêt communautaire d'un réseau de sentiers structurés autour du GR46 et de la voie verte et constitué de :

- 11 grandes boucles intercommunales
- Les chemins inscrit au PDIPR
- Les itinéraires VTT des pôles de pleine nature Causse et Saillant.

La mise en œuvre de ce schéma a impliqué la création de nouveaux linéaires de sentiers et la suppression d'autres. Dès lors des sentiers ont été restitués aux communes tandis que d'autres ont été transférés à la CABB.

Afin de neutraliser l'impact des linéaires de sentiers transférés sur l'Attribution de Compensation (AC) de la commune, l'Agglo a proposé aux communes concernées d'assurer l'entretien des chemins de randonnée dans le cadre d'une prestation de service (art L 5216-7-1 du CGCT).

Cette prestation est cadrée par une convention d'entretien. Ce document prévoit que la commune établisse une facture à hauteur de 80% du montant de l'AC en mai avec un solde en décembre.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention avec l'Agglo de Brive pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211919600-20251022-MA-DEL-2025-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2025
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de BRIVE-LA-GAILLARDE et
publication par voie d'affichage le 23/10/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Nelly DUFFAUT

Duffaut N.



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 17/10/2025

Date d'affichage : 23/10/2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt deux octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-CYR-LA-ROCHE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Nelly DUFFAUT**.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Jacques COUDERC, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Olivier CHAUPRADE, Mme Maud LE GUILLOU, M. Jean-Marc NOAILLE, Mme Agnès MULLIEZ, M. David HENOCQ, Mme Christelle COURTES, Mme Marguerite LATOUR.

Étaient absents excusés : M. Christophe MAURY, M. Alain PERSEC.

Étaient absents non excusés : M. Baptiste FERAL.

Procurations : M. Christophe MAURY en faveur de M. Jean-Marc NOAILLE, M. Alain PERSEC en faveur de M. Olivier CHAUPRADE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : Christelle COURTES.

OBJET : Convention de délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines MA-DEL-2025-041

Le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive est rendu obligatoire par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Conformément à l'article L.5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées au 8° à 1° à l'une de ses communes membres et notamment la compétence gestion des eaux pluviales urbaines au sein de l'article L.2226-1 du CGCT « La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines ».

La CLECT du 13 juin 2025 a validé le transfert financier de cette compétence.

Afin de neutraliser son impact sur l'Attribution de Compensation (AC) de la commune, l'Agglo a proposé de confier la gestion de la compétence à la commune dans le cadre d'une convention. Ce document prévoit que la commune facture cette prestation à hauteur de 80% du montant de l'AC en mai avec un solde en décembre.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention avec l'Agglo de Brive pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2026,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

019-211919600-20251022-MA-DEL-2025-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet le 23/10/2025

à autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de BRIVE-LA-GAILLARDE et
publication par voie d'affichage le 23/10/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Nelly DUFFAUT

Duffaut N.



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 17/10/2025

Date d'affichage : 23/10/2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt deux octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-CYR-LA-ROCHE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Nelly DUFFAUT**.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Jacques COUDERC, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Olivier CHAUPRADE, Mme Maud LE GUILLOU, M. Jean-Marc NOAILLE, Mme Agnès MULLIEZ, M. David HENOCQ, Mme Christelle COURTES, Mme Marguerite LATOUR.

Étaient absents excusés : M. Christophe MAURY, M. Alain PERSEC.

Étaient absents non excusés : M. Baptiste FERAL.

Procurations : M. Christophe MAURY en faveur de M. Jean-Marc NOAILLE, M. Alain PERSEC en faveur de M. Olivier CHAUPRADE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : Christelle COURTES.

OBJET : Participation de la commune de St Cyr la Roche aux frais du RPI (enfants scolarisés à Vars) MA-DEL-2025-042

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le bilan des frais de fonctionnement de l'école de Vars sur Roseix, pour l'année 2024, calculés au prorata du nombre d'enfants de chaque commune.

Le montant de la participation due par Saint Cyr la Roche s'élève :

	Coût total	VARS	ST CYR
CANTINE SCOLAIRE	962.70 €	566.95 €	395.75€
FOURNITURES SCOLAIRES	1127.50 €	797.50 €	330.00 €
TRANSPORT SCOLAIRE	512.50 €	362.50 €	150.00 €
FRAIS DE NOËL	384.46 €	236.90 €	127.56 €
PERSONNEL GS	7553.47 €	4914.74 €	2638.73 €
TOTAL	10520.63€	6878.59 €	3642.04 €

Le conseil municipal après avoir délibéré, donne son accord pour régler la somme de 3 642.04 € à la Commune de Vars sur Roseix.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de BRIVE-LA-GAILLARDE et
publication par voie d'affichage le 23/10/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Nelly DUFFAUT

Duffaut N.



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

Nombre de membres :

Affiliés au conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 17/10/2025

Date d'affichage : 23/10/2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt deux octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Nelly DUFFAUT**.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Jacques COUDERC, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Olivier CHAUPRADE, Mme Maud LE GUILLOU, M. Jean-Marc NOAILLE, Mme Agnès MULLIEZ, M. David HENOCQ, Mme Christelle COURTES, Mme Marguerite LATOUR.

Étaient absents excusés : M. Christophe MAURY, M. Alain PERSEC.

Étaient absents non excusés : M. Baptiste FERAL.

Procurations : M. Christophe MAURY en faveur de M. Jean-Marc NOAILLE, M. Alain PERSEC en faveur de M. Olivier CHAUPRADE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : Christelle COURTES.

OBJET : Modification des tarifs des concessions funéraires et suppression de la conversion des concessions centenaires en concessions perpétuelles MA-DEL-2025-043

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations antérieures relatives à la gestion des concessions funéraires :

- La délibération n° 2014-05 du 7 février 2014, qui prévoyait la conversion des concessions centenaires en concessions perpétuelles sur demande des concessionnaires. Cette mesure ne sera désormais plus applicable.
- La délibération n° 2022-10 du 28 mars 2022, qui fixait les tarifs des concessions funéraires, sans prévoir de prestation pour les concessions de 4 m², alors que les anciennes concessions arrivant à échéance sont majoritairement de cette superficie.

Dans ce contexte, il apparaît essentiel d'adapter l'offre de concessions pour répondre aux besoins des administrés, tout en garantissant une gestion équilibrée du cimetière communal. La proposition soumise au conseil municipal vise à :

1. **Supprimer la conversion des concessions centenaires en concessions perpétuelles**, conformément à l'évolution de la politique funéraire de la commune.
2. **Créer une offre tarifaire pour le renouvellement des concessions de 4 m²**, avec des durées et des tarifs adaptés, afin de répondre à la demande et de sécuriser la gestion des emplacements.

Cette adaptation s'inscrit dans une démarche de transparence et d'équité, tout en respectant les principes de la domanialité publique et les règles de gestion des cimetières.

- **Vu la nécessité de proposer une offre adaptée aux concessions de 4 m²**, superficie majoritaire parmi les emplacements centenaires arrivant à échéance ;

- **Vu l'équilibre financier** à préserver, avec des tarifs fixés en fonction des coûts de gestion et des pratiques observées dans des communes comparables ;
- **Vu l'intérêt général** de clarifier et de moderniser la gestion des concessions funéraires, dans le respect des principes d'égalité et de transparence ;

Décide de modifier les tarifs et les modalités de gestion des concessions comme suit :

Décision

Article 1 – Suppression de la conversion des concessions centenaires en perpétuelles La délibération n° 2014-05 du 7 février 2014 est abrogée en ce qu'elle prévoyait la conversion des concessions centenaires en concessions perpétuelles. Cette mesure n'est plus applicable à compter de la présente délibération.

Article 2 – Création d'une offre pour les concessions de 4 m² Les tarifs des concessions funéraires sont fixés comme suit, à compter du 22/10/2025 :

Durée	Tarif (€)	Surface
30 ans renouvelable	80,00	4 m ²
50 ans renouvelable	120,00	4 m ²

Article 3 - Modalités d'applications :

- Les nouveaux tarifs s'appliquent aux demandes de renouvellement de concessions formulées postérieurement à la présente délibération.
- Les concessions en cours restent régies par les tarifs et durées en vigueur à leur date d'attribution.
- Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, notamment pour :
 - Mettre à jour le règlement du cimetière ;
 - Informer les administrés par voie d'affichage en mairie et sur le site internet de la commune.

Article 4 – Imputation budgétaire Les recettes issues des nouvelles concessions seront imputées au budget général de la commune, article 70311.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de BRIVE-LA-GAILLARDE et
publication par voie d'affichage le 23/10/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Nelly DUFFAUT

Duffaut N.

